

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de grutage d'une chaudière par l'entreprise MÉDIACO NORD MANUTENTION pour DALKIA, place de l'Hôtel de ville sur le parking-bus du Forum départemental des sciences, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020-27662**

**ARRETONS**

**Article 1.**

Le lundi 21 septembre 2020 de 8h00 à 16h00, le stationnement sera interdit sur le parking-bus du Forum départemental des sciences, 1 place de l'Hôtel de ville.

La circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante et sera réglementée par pilotage manuel avec une signalisation adaptée.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise MÉDIACO NORD MANUTENTION.

**Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N°2020-27662**

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise MÉDIACO NORD MANUTENTION rue de la Pointe Z.I.A. 59139 NOYELLES-LEZ-SECLIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise MÉDIACO NORD MANUTENTION joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise MÉDIACO NORD MANUTENTION rue de la Pointe Z.I.A. 59139 NOYELLES-LEZ-SECLIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 09 Septembre 2020,

Le Maire,  
Gérard CAUDRON.

Affiché le : 18 septembre 2020